

LEDENON Championnat de France des Circuits

DATE: 24/09/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 7**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **CMR**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : Voiture 12 M N. Prost

Concurrent / Competitor: M. N. Prost

Date & Heure de l'incident : le 23/09/2023 à 16h33

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : Provoque une collision avec la voiture 111

Référence / Offence : Article 17.9 du règlement Sportif Championnat de France GT4 2023

Décision : 1 point de comportement

Raison de la décision : Application de l'article 17.9 du règlement Sportif du Championnat de France GT4 2023

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the Competitor (name):</i> | Date: |
| Signature:  | Heure/Time: |

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board